



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour un PPRN

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom de la personne publique responsable du PPRN

Préfet de département des Pyrénées-Orientales

Service en charge de l'élaboration du PPRN

DDTM Pyrénées-Orientales / SER / PR

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

PPR des communes du bassin versant de la Têt Moyenne

Est-ce une élaboration ? Oui Non

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Oui Non

Si oui, préciser la date d'approbation du PPRN :

Quels sont les zonages existants ?

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Les PPR tiennent compte de l'aléa par débordement du fleuve la Têt, de l'aléa par débordement des ravins affluents de la Têt en rive gauche et d'un aléa instabilité de talus ou glissement de terrain.

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

préciser les cartographies existantes : atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques ...

L'aléa de référence PPR est issu d'une étude hydraulique sur le bassin versant de la Têt Moyenne et des affluents de la Têt en rive gauche (commune de Corneilla-la-Rivière à Saint-Estève). Il est complété par l'atlas des zones inondables de la Têt.

Les cinq communes font partie du TRI Perpignan Saint-Cyprien.

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

Corneilla-la-Rivière : 1975 hab.

Pézilla-la-Rivière 3 340 hab.

Villeneuve-la-Rivière : 1 390 hab.

Baho : 3 240 hab.

Saint-Estève : 5 500 hab. (moitié de la population en zone inondable).

Soit environ : 15 500 personnes estimée à partir des données INSEE disponibles actualisées en 2013 en utilisant le taux de croissance démographique moyen du SCOT soit 1,5% par an.

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ?

Zone d'activité économique de Corneilla-la-rivière (mixte habitat activité), Zone la Mirande à Saint-Estève (pour partie).

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme en vigueur, situées en zone inondable et non encore urbanisées, se décomposent comme suit :

- Corneilla-la-Rivière : 10 ha.
- Pézilla-la-Rivière 60 ha.
- Villeneuve-la-Rivière : 8 ha.
- Baho : 30 ha.
- Saint-Estève : 80 ha.

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Voirie communale et départementale

Quel est l'historique des derniers événements ?

par exemple date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle ...

L'aiguat de 1940 est l'événement marquant des PO. Pour cette crue, la partie sud des villages jusqu'à l'urbanisation a été touchée.

Sur les affluents rive gauche de la Têt, l'épisode pluvieux de novembre 1999 est considéré comme un événement marquant. De nombreux dégâts ont été observés notamment sur Pézilla-la-Rivière avec le ravin de la Berne.

Ci-dessous les arrêtés de catastrophe naturelle récents concernant toutes les communes du PPR :

- Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations : événement du 22 au 25 janvier 1992, arrêté du 08/07/1992,
- Inondations et coulées de boue : événement du 26 au 27 sept. 1992, arrêté du 12/10/1992
- Inondations et coulées de boue : événement du 15 au 16 déc. 1995, arrêté du 18/03/1996
- Inondations et coulées de boue : événement du 12 au 14 nov. 1999, arrêté du 29/11/1999
- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : événement du 24 au 27 janv. 2009, arrêté du 28/01/2009

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

Les PPR couvrent la totalité du territoire de chaque commune. L'occupation actuelle des sols comprend des zones d'habitat, d'activité, des zones naturelles et des zones agricoles.

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

préciser les documents concernés et leur état d'avancement.

Le territoire concerné par le PPR correspond au territoire communal. Il est inclus dans le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon et il est couvert par des documents d'urbanisme (Plan d'occupation des sols POS ou Plan Local d'Urbanisme PLU).

- Corneilla-la-Rivière : POS approuvé en 1986, révisé en 1995 et 2001. Élaboration d'un PLU prescrite le 12 mars 2009.
- Pézilla-la-Rivière : PLU approuvé le 14 mai 2008 .
- Villeneuve-la-Rivière : POS approuvé en 1987. Élaboration d'un PLU prescrite le 6 juin 2002.
- Baho : approuvé en 1982, révisé en 1995. Élaboration d'un PLU prescrite le 6 mai 2002.
- Saint-Estève : POS approuvé en 1980, révisé en 1998. Élaboration d'un PLU prescrite le 17 juillet 2013.

Les PLU en cours d'élaboration pour les communes de Baho, Corneilla-la-Rivière et Villeneuve-la-Rivière seront soumis à une évaluation au cas par cas. Le PLU de Saint-Estève devrait être soumis à une évaluation environnementale au titre de Natura 2000.

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Les documents d'urbanisme en vigueur tiennent compte du risque dans une logique de prescription en fonction de la connaissance du risque disponible lors de leur élaboration ou révision. Ils ne sont pas complètement compatibles avec le guide d'élaboration des PPR en Languedoc-Roussillon, base du PPR Têt Moyenne.

Les PPR seront approuvés avant les PLU en cours d'élaboration. Ils s'imposeront donc à ces documents.

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

Le SCOT Plaine du Roussillon a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 30 mai 2013.

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence

La population, au vu des derniers recensements, a évolué de la façon suivante (Source INSEE) :

Commune	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Corneilla-la-Rivière	1010	936	967	1081	1406	1764
Pézilla-la-Rivière	2159	2058	2200	2349	2751	3114
Villeneuve-la-Rivière	632	569	910	901	1052	1317
Baho	1068	1449	1672	2027	2488	2951
Saint-Estève	2589	5370	8492	9856	9805	11085
TOTAUX	7458	10 382	14 241	16 214	17 502	20 231
Evolution en %		39,21%	37,17%	13,85%	7,94%	15,59%

Permis déposés par commune (source : SUH/ADS Ads2007).

	2009		2010		2011		2012	
	PC	DP	PC	DP	PC	DP	PC	DP
Corneilla-la-Rivière	21	28	22	9	19	9	7	11
Pézilla-la-Rivière	39	15	30	11	17	31	39	14
Villeneuve-la-Rivière	12	9	14	15	10	9	8	8
Baho	25	3	13	3	18	8	20	4
Saint-Estève	52	15	21	16	19	10	20	12
Total	149	70	100	54	83	67	94	49

La population sur ce secteur est en constante augmentation. Ce phénomène est lié à la proximité avec Perpignan et aux facilités d'accès par la RN116. Les communes disposent, à travers leurs documents d'urbanisme, de zones potentiellement constructibles mais qui sont situées dans la zone inondable.

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...

Le territoire de la commune de Saint-Estève est concerné par la zone Natura 2000 (directive protection habitat) dénommée "Friches humides de Torremilla" mais en dehors des zones réglementées au titre du PPR.

Le territoire des communes concernées par le PPR intercepte les ZNIEFF de type 1 suivantes :

- n°0000-5091 : massif de Força Réal.
Cette colline est formée de terrains schisteux de l'époque Primaire. Elle est couverte d'une garrigue bien développée à Chêne vert et Chêne kermès. Les boisements les plus denses occupent surtout les versants nord. Les pelouses sèches de la ZNIEFF accueillent plusieurs espèces animales d'intérêt patrimonial. Par rapport au PPR du bassin de la Têt Moyenne, elle concerne uniquement l'extrémité nord du territoire communal de Corneilla-la-Rivière, en zone non inondable. Certains talus marqués peuvent être sensibles au glissement de terrain.
- n°0000-5099 : plaine viticole de Baixas.
La ZNIEFF est recouverte de vignobles entrecoupés de quelques parcelles en friches plus ou moins boisées. Elle est traversée par plusieurs ruisseaux temporaires dont les ripisylves sont réduites et discontinues. L'alternance de zones de pelouse plus ou moins buissonnantes (friches) et de parcelles cultivées permet la présence de deux espèces déterminantes d'oiseau : l'Oedicnème criard et l'Alouette calandrelle. Les friches associant pelouses rases et broussailles abritent deux espèces de reptiles méditerranéens franco-ibériques : le Psammodrome d'Edwards et le Lézard ocellé. Sont aussi notées dans le périmètre deux plantes déterminantes : la Renouée de France et la Crapaudine du littoral. Par rapport au PPR, elle concerne la partie nord des communes de Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière et Baho. Le risque inondation concerne uniquement les ripisylves des ravins. Certains talus marqués peuvent être sensibles au glissement de terrain.
- n°0000-5100 : vallée de la Têt de Vinça à Perpignan. Cette ZNIEFF recouvre pour tout ou partie les zones humides recensées suivantes : la ripisylve de la Têt de Rodès à Saint-Feliu-d'amont, le Pont de la Tête Sainte-Eugénie au Soler et les Fontètes au niveau de Baho.
Après le barrage de Vinça, la Têt s'écoule rapidement sans ripisylve importante. Ce n'est qu'en aval de Rodès, où le cours d'eau devient plus large et la pente moins importante, que la végétation rivulaire se développe : le lit peut parfois atteindre plus de 200 mètres de largeur par endroit et la ripisylve plusieurs dizaines de mètres. Le cours d'eau abrite plusieurs espèces animales d'intérêt patrimonial. Ces zones de part leur nature sont exposées au risque inondation.
- n°6616-5041 : plaine de Torremilla, non concernée par les zones réglementées au titre du PPR

et la ZNIEFF de type 2 n°6616-0000 plaine de Saint-Estève, mais non concernée par les zones réglementées au titre du PPR. Sur ce secteur il faut aussi noter les friches humides de Torremilla, zone humide recensée ainsi qu'une zone Natura2000 au titre de la directive habitat.

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

La zone du PPR est concernée par le SAGE des nappes plio-quadernaires de la plaine du Roussillon qui concerne la presque totalité des territoires des communes concernées et la totalité de la zone exposée au risque d'inondation.

Le périmètre du SAGE a été arrêté (13/04/2006) et la Commission Local de l'Eau (CLE) a été constituée le 6/8/2008, renouvelée le 10/12/2012.

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

Le SRCE est en cours d'élaboration.

Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

L'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation a une incidence sur l'occupation du territoire. Il a pour objet d'orienter l'urbanisme vers les secteurs les moins exposés et de réduire la vulnérabilité des biens existants afin de réduire les conséquences des inondations.

Les différentes mesures prescrites ou recommandées dans le cadre du PPR ont un impact plutôt positif sur l'environnement :

- **Interdiction de construire dans les zones à risque fort** et dans les secteurs non bâtis mais concernés par un aléa (champ d'expansion des crues) préservant ainsi les milieux de toute urbanisation.
- **Prescriptions dans les zones de talus** afin d'éviter leur déstabilisation.
- **Mesures de prévention et de protection** rendant notamment obligatoire pour les collectivités dans le cadre de leurs compétences :
 - la gestion des ouvrages hydrauliques en application des dispositions de la loi du 30/12/2006 et de son décret d'application relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.
 - l'entretien régulier des cours d'eau réalisé en application des orientations et préconisations du SDAGE.
- **Réduction des conséquences des crues par la prescription ou la recommandation de mesures qui visent :**
 - **à améliorer la sécurité des personnes** (installation de batardeaux et de clapet anti-retour, espace refuge, matérialisation des piscines).
 - **à limiter les dégâts pendant l'inondation** (surélévation des équipements sensibles, stockage hors d'eau des produits polluants, mise hors d'eau du circuit électrique, arrimage et contrôle des objets flottants, dangereux ou

polluants).

- **à faciliter le retour à la normale** (surélévation des équipements des logements, matériaux insensibles à l'eau).

3. Annexes cartographiques

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme....).

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]